PAUL, ÉPÎTRE AUX GALATES 2,11-21

(11) Lorsque **Céphas** [Pierre, entrepreneur de Galilée bien élevé, soucieux d'éviter les conflits]
s'en vint à Antioche, je lui résistai en face,
parce qu'il s'était mis dans son tort.
(12) Car,
avant que ne viennent ***des gens de Jacques***, il prenait ses repas avec ***les païens*** [= les membres de la communauté chrétienne d'origine païenne].
Mais, lorsqu'ils arrivèrent, il se déroba et se tint à l'écart,
craignant ***ceux de la circoncision*** [des juifs ou membres de la communauté tirant leur identité de leur qualité d'appartenance au peuple de l'Alliance].
(13) Et ***les autres juifs*** [= les membres de la communauté d'origine juive] entrèrent dans son jeu,
de sorte que ***Barnabas*** aussi fut entraîné dans leur hypocrisie.
(14) Mais lorsque je vis qu'ils ne marchaient pas droit
selon la vérité de l'Evangile,
Je dis à Céphas devant tout le monde:

1. Das l'attitude adoptée autour de la table se joue l'identité singulière de chacun. La question qui se posent et qui reçoit des réponses différentes est de nouveau, comme en Galates 2,1-10: quelles sont les conditions de la reconnaissance? Les règles de pureté rituelle alimentaires jouent le même rôle de ligne de démarcation identitaire que la circoncision.
- Pour «ceux de la circoncision»: la reconnaissance présuppose la séparation des races et la démarcation des différences.
- Pour Paul: la communion de table symbolise la réciprocité nécessaire de la reconnaissance universelle.
- Pour Pierre et Barnabas: on suit le mouvement.

A. La justice, distinction entre la personne et ses qualités

"Si toi,
qui es juif, tu vis comme un païen et non comme un juif,
Comment peux-tu contraindre les païens à judaïser?

2. Comment Pierre qui, d'origine juive, a partagé les repas de Jésus, le goinfre et le poivrot (Luc 7,31-35 // Matthieu 11,16-19), avec les collecteurs d'impôts et les pécheurs, entend-il maintenant exiger des chrétiens d'origine païenne qu'ils se soumettent maintenant aux prescriptions de pureté rituelle de la loi qu'il a lui-même allègrement transgressées?

(15) Nous,
des juifs de naissance et non des pécheurs d'entre les nations,
(16) sachant que
l'être humain n'est pas justifié en vertu des oeuvres de la loi,
si ce n'est par la confiance de et en Jésus-Christ,
nous aussi crûmes en Jésus-Christ,
afin d'être justifiés
en vertu de la confiance de et en Christ,
et non en vertu des oeuvres de la loi,
parce que, ***en vertu des oeuvres de la loi, personne ne sera justifié***.

PAUL, ÉPÎTRE AUX GALATES 2,11-21

(17) Or si, nous aussi, nous avons été trouvés pécheurs
en cherchant à être justifiés en Christ,
Christ est-il donc serviteur du péché? Non!
(18) Car
si je bâtis de nouveau ce que j'ai détruit,
je me constitue moi-même transgresseur.

3. La thèse de la justification par la foi (= par la confiance ou dans la confiance propose une formulation de ce qui constitue la vérité de l'Evangile. La juste relation du sujet humain avec son Créateur, avec elle-même et avec autrui se fonde dans la confiance inconditionnelle en la reconnaissance et confiance inconditionnelle de Dieu en sa créature:
- la justice = la relation adéquate de la créature à son créateur
- la justification = l'établissement, par le Créateur, d'une juste relation entre Créateur et créature et entre créature et Créateur
- l'expression «par les oeuvres de la loi», selon la traduction habituelle, à laquelle j'ai préféré «en vertu des oeuvres de la loi», ne décrit pas le moyen, mais l'attitude existentielle («en tirant mon origine de...») qui n'est pas celle dans laquelle ou en vertu de laquelle le Créateur établit cette relation adéquate
- «par» la confiance décrit le lieu de passage: à travers la confiance
- je préfère «confiance» à «foi» pour éviter toute ambiguité: il s'agit de l'attitude confiante en une gratuité, et non de l'adoption d'une croyance religieuse
- cette confiance est, dans la construction grammaticale grecque en même temps confiance de et confiance en Christ.

B. La découverte du "je"

(19) Car moi,
je suis mort à la loi par la loi [= la loi s'est disqualifée en faisant crucifier et ne déclarant maudit celui que Dieu a révélé comme son Fils, me libérant ainsi d'elle-même]***,***
afin de vivre pour Dieu.
J'ai été crucifié avec Christ.
(20) Ce n'est plus moi qui vis, c'est Christ qui vit en moi.
Et ma vie présente dans la chair, je la vis dans la confiance du et au fils de Dieu
qui m'a aimé et s'est livré pour moi.

4. La distinction opérée entre la personne et ses qualités fonde la conscience d'un «je» qui ne fait plus la différence entre soi-même et l'autre, mais entre soi-même et soi-même, entre le «je» qui s'analyse» et, dans le «je» qui prend distance à l'égard de lui-même et considère l'histoire singulière, individuelle, de sa vie spirituelle, entre le «je» passé et le «je» nouveau de la reconnaissance: le «je» ne vit plus par lui-même, en vertu d'une identité gagnée ou méritée, mais avec une identité qui lui est donnée gratuitement, dans une reconnaissance de sa personne, par la révélation de Dieu en Christ.

PAUL, ÉPÎTRE AUX GALATES 2,11-21

C. La seigneurie du Crucifié

(21) Je n'abolis pas la grâce de Dieu;
car,
si la justice, c'est en vertu de la loi,
alors Christ est mort en vain".

5. J. Louis Martyn résume l'épître aux Galates par la question: «quelle heure est-il?»: ou on conserve le point de vue du temps ancien, selon lequel le goinfre et le poivrot a reçu ce qu'il méritait et selon lequel les définitions par différence et par élection restent en vigueur, ou l'on vit dans le temps nouveau instauré par la révélation du Fils.